

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220912-22-149-DEVECO-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2022

Publication : 14/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 22/149/DÉV ÉCO

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Travaux de restructuration du cœur de ville - Commission d'Indemnisation à l'Amiable -
Décision d'indemnisation d'un commerçant.

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de septembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 05 septembre 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GIRACHI, 1^{er} Adjoint, en l'absence du Maire conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Christiane REVEST ; Florence VALLI.

Absents : Jean-Christophe ANGELINI ; Dumenica VERDONI ; Jean-Claude TAFANI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Jean-Michel SAULI.

Avaient donné procuration : Dumenica VERDONI à Michel GIRASCHI ; Jean-Claude TAFANI à Gérard CESARI ; Paule COLONNA CESARI à Janine ZANNINI ; Marie-Luce SAULI à Nathalie APOSTOLATOS ; Stéphane CASTELLI à Nathalie CASTELLI ; Petru VESPERINI à Vincent GAMBINI ; Etienne CESARI à Christiane REVEST.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 17/119/DÉV ÉCO du 16 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la création et la constitution d'une Commission d'Indemnisation à l'Amiable. Elle a été modifiée par délibération n° 17/153/DÉV ÉCO du 19 décembre 2017 nommant le Président du Tribunal Administratif de Marseille comme Président de ladite commission.

La mission première de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable consiste à évaluer le préjudice indemnisable et émettre une proposition d'indemnisation conforme aux règles de l'indemnisation des dommages de travaux publics telles qu'elles résultent de la jurisprudence administrative en ce domaine.

La Commission d'Indemnisation à l'Amiable s'est réunie en séance plénière le 10 juin 2022 afin de traiter le cas d'une portion de la rue Maréchal Juin impactée par la période des travaux du 1^{er} octobre 2019 au 30 mars 2020. Les travaux n'étant pas terminés à temps au moment de la tenue de la précédente séance de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable, des commerçants qui pouvaient être concernés n'avaient donc pas pu la saisir en temps et en heure. Finalement, la Commission d'Indemnisation à l'Amiable a instruit un seul dossier et a remis à cette occasion sa proposition de montant indemnisable.

Le Conseil Municipal doit désormais fixer le taux d'indemnisation forfaitaire appliqué pour la tranche des travaux 2019, couvrant la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 mars 2020, de restructuration du cœur de ville. Ce taux d'indemnisation forfaitaire, fixé chaque année sur proposition du Conseil Municipal, a été de 90 % au cours des deux précédentes années. Il est proposé de maintenir ce niveau à hauteur de 90 %.

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 17/119/DÉV ÉCO du 16 novembre 2017, n° 17/153/DÉV ÉCO du 19 décembre 2017, n° 19/019/DEV ECO du 27 mars 2019, n° 21/110/DEV ECO du 12 juillet 2021, 21/052/DEV ECO du 12 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 09 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de valider le rapport de proposition de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable soumis en annexe.

ARTICLE 2 : de valider le taux d'indemnisation forfaitaire à hauteur de 90 % pour la tranche des travaux 2019, couvrant la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 mars 2020, de restructuration du cœur de ville, et ce conformément à ce qui a été appliqué au cours des deux précédentes séances.

ARTICLE 3 : d'inscrire les dépenses afférentes aux imputations budgétaires correspondantes pour chaque exercice concerné.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

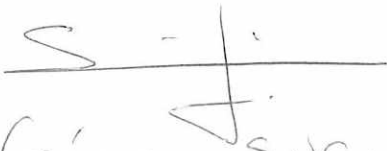
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	19
Nombre de procurations	7
Nombre de suffrages exprimés	26
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE



Le secrétaire de séance,


Grégoire SUSINI